Informations de base

2009/2120(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2008: Fondation européenne pour la formation ETF **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	MATHIEU HOUILLON Véronique (PPE)	01/10/2009
	Rapporteur(e) fictif/fictive STAVRAKAKIS Georgios (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	GRÄSSLE Ingeborg (PPE)	26/11/2009

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2994	2010-02-16

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/07/2009	Publication du document de base non-législatif	SEC(2009)1089	Résumé

07/10/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2010	Vote en commission		Résumé
26/03/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0083/2010	
21/04/2010	Débat en plénière		
05/05/2010	Décision du Parlement	T7-0112/2010	Résumé
05/05/2010	Résultat du vote au parlement		
05/05/2010	Fin de la procédure au Parlement		
25/09/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2009/2120(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/01108

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE430.481	03/02/2010	
Avis de la commission	EMPL	PE430.894	25/02/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0083/2010	26/03/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0112/2010	05/05/2010	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05827/2010	01/02/2010	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2009)1089	23/07/2009	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0012/2010 JO C 304 15.12.2009, p. 0001	08/10/2009	Résumé
CofA	Document annexé à la procédure	N7-0036/2009 JO C 269 10.11.2009, p. 0001	10/11/2009	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2010/0536 JO L 252 25.09.2010, p. 0182	Résumé

Décharge 2008: Fondation européenne pour la formation ETF

2009/2120(DEC) - 23/07/2009 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de la Fondation européenne pour la formation (ETF) pour l'exercice 2008.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de la Fondation pour l'exercice 2008. Il indique que le budget définitif de la Fondation se monte à 19,2 millions EUR (contre 21,1 millions EUR en 2007) financés par une subvention de la Commission et 1,2 million EUR financés par d'autres organismes comme recettes affectées.

En termes d'effectifs, la FEF dont le siège est situé à Turin (Italie) compte officiellement 96 emplois d'agents temporaires dont 86 pourvus + 38 autres emplois (auxiliaires, agents locaux ou contractuels), soit 124 postes effectifs assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes.

En 2008, les principales activités de la Fondation se sont concentrées sur :

- **ses activités principales de conseil**: l'assistance fournie par la Fondation couvre un large éventail de domaines techniques comme la formation professionnelle initiale, l'apprentissage tout au long de la vie, la formation continue (pour adultes), le développement des ressources humaines au sein des entreprises, les politiques de l'emploi, la formation des personnes sans emploi, la lutte contre la pauvreté, l'intégration sociale et la formation destinée à favoriser le développement local ;
- **appui à la Commission**: en 2008, la Commission a adressé 111 nouvelles demandes d'appui. La plupart venaient des délégations (49%). Le taux de satisfaction de la Commission pour les réponses de la Fondation a été de 97%. Les demandes les plus fréquentes concernaient le domaine des politiques et des contributions à la préparation des instruments européens de voisinage (32%), la suivi par la formulation (21%), la programmation (11%) et l'identification de projets (10%) et leur suivi;
- **ses activités opérationnelles** : les activités opérationnelles de la Fondation ont été classées en fonction des réalisations, selon les catégories suivantes:
 - examens et analyses des politiques: 73 réalisations dont 37 dans le cadre de l'IAP, 20 dans le cadre de l'IEVP, 8 dans le cadre de l' ICD et 8 dans le cadre de l'ILP ;
 - actions visant le renforcement des capacités: 83 réalisations, soit 35 pour l'IAP, 32 pour l'IEVP et 16 pour l'ICD ;
 - appui au cycle de programmation: 25 réalisations dont 11 IAP, 9 IEVP et 5 ICD ;
 - diffusion et mise en réseau: 32 réalisations dont 13 IAP, 9 IEVP, 7 ICD et 3 ILP ;
 - évaluation de l'efficacité: 10 réalisations incluant 6 IAP, 1 IEVP, 2 ICD et 1 ILP;
 - Total : **223 réalisations**.

Instruments utilisés : il s'agit des instruments suivants : **IAP**: Instrument d'aide de préadhésion ; **IEVP**: Instrument européen de voisinage et de partenariat ; **ICD**: Instrument de la coopération au développement ; **ILP**: Programmes «Innovation et apprentissage» (Innovation and Learning Program).

Á noter que la publication complète des comptes de la Fondation figure à l'adresse suivante :

http://www.etf.europa.eu/Archive

Décharge 2008: Fondation européenne pour la formation ETF

2009/2120(DEC) - 01/02/2010

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier de la Fondation européenne pour la formation pour l'exercice 2008 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes accompagné des réponses de la Fondation aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de la Fondation sur l'exécution de son budget 2008.

Il se félicite de l'avis de la Cour selon lequel, d'une part, les comptes annuels de la Fondation présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2008, ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et, d'autre part, les opérations sous-jacentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Le Conseil estime toutefois que les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de délivrer la décharge. Ces commentaires peuvent se résumer comme suit :

- **procédures de recrutement** : le Conseil note que la régularité et la transparence des procédures de recrutement ont été difficiles à évaluer en raison de l'insuffisance des informations disponibles concernant les justifications et les dates des décisions prises et il attend une mise en œuvre efficace des mesures correctives annoncées par la Fondation pour empêcher de telles insuffisances à partir de maintenant ;
- **indemnités de dépaysement** : le Conseil note que, dans au moins deux cas, la Fondation a interprété de manière erronée les règles en matière d'indemnités de dépaysement et il appelle la Fondation à revoir son système de manière à prévenir de tels cas à l'avenir.

Décharge 2008: Fondation européenne pour la formation ETF

2009/2120(DEC) - 08/10/2009

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2008 de la Fondation européenne pour la formation (ETF).

CONTENU : le rapport de la Cour des comptes estime que les comptes annuels de la Fondation présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2008, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date. Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de la Fondation sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs pour l'année considérée.

Le rapport inclut parallèlement une partie chiffrée sur les montants de dépenses de la Fondation ainsi qu'une analyse comptable des dépenses, accompagnée des réponses de la Fondation :

- **Analyse comptable de la Cour** : dans son rapport, la Cour fait une série de remarques, notamment sur la gestion financière et budgétaire de la Fondation. Elle indique que l'audit des procédures de recrutement a fait apparaître différentes faiblesses. Par ailleurs, dans deux cas au moins, des agents qui avaient droit à l'indemnité d'expatriation se sont vu refuser celle-ci sur la base d'une interprétation erronée des règles en vigueur. La Cour estime que la Fondation devrait remédier à ce problème et procéder aux vérifications nécessaires de manière à s'assurer pleinement que d'autres agents ne se trouvent pas dans une situation similaire;
- **Réponses de l'Agence** : la Fondation indique qu'elle a entrepris une révision approfondie de ses procédures de recrutement en 2008 et qu' elle a mis en œuvre une série de mesures en vue d'améliorer la documentation et la transparence des processus de sélection. En ce qui concerne la remarque relative à l'indemnité d'expatriation, la Fondation admet son bien-fondé et indique qu'elle a apporté les adaptations appropriées.

Décharge 2008: Fondation européenne pour la formation ETF

2009/2120(DEC) - 05/05/2010 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Fondation européenne pour la formation pour l'exercice 2008.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2010/536/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour la formation pour l'exercice 2008.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de la Fondation européenne pour la formation sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2008.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 5 mai 2010 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 5 mai 2010).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes de cette agence communautaire pour l'exercice 2008.

Décharge 2008: Fondation européenne pour la formation ETF

2009/2120(DEC) - 05/05/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 549 voix pour, 33 voix contre et 55 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de la Fondation européenne pour la formation sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2008. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant des observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

- **performance** : si globalement l'évaluation de la Fondation s'est révélée positive, le Pa rlement indique que l'impact de cet organisme sur les institutions gouvernementales peut difficilement être prouvé vu la difficulté d'établir un lien direct entre les résultats des projets de la Fondation et l'activité de ces institutions. Le Parlement félicite toutefois la Fondation qui, dans son activité d'appui à la Commission a obtenu 97% de taux de satisfaction. Il lui demande de présenter, à l'avenir, un comparatif entre les réalisations effectuées pendant l'année de décharge examinée et celles effectuées lors de l'exercice précédent, afin de mieux évaluer la performance de la Fondation d'une année à l'autre;
- **coopération avec le CEDEFOP** : le Parlement demande, compte tenu de la parenté des thèmes traités, une coopération étroite et l'établissement de synergies entre la Fondation et le CEDEFOP. Il demande également des informations via les rapports d'activité des directeurs des deux agences ;
- **ressources humaines** : le Parlement s'inquiète des commentaires de la Cour des comptes sur le manque de transparence des procédures de recrutement et de l'intervention de l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF) qui a ouvert une enquête (OF/2009/0370) à ce sujet. Il appelle la Fondation à montrer l'exemple en appliquant, à l'avenir, des procédures de recrutement équitables, transparentes et globales. Il note encore des faiblesses dans les procédures de recrutement et l'engagement de la Fondation à informer l'autorité de décharge des actions qui auront été prises pour remédier au problème évoqué par la Cour en matière de remboursement de certaines indemnités (il s'agit des indemnités d'expatriation de certains agents que certains d'entre eux se sont vu refuser sur la base d'une interprétation erronée des règles en vigueur);
- **audit interne** : le Parlement réclame l'application rigoureuse par la Fondation des recommandations formulées par le service d'audit interne.

Constatant enfin que les comptes annuels définitifs de la Fondation étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement approuve les comptes de la Fondation et renvoie aux autres recommandations figurant à la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir 2010/2007(INI)-, adoptée parallèlement.